

L'An deux mille vingt-trois, le cinq du mois de septembre à dix-huit heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis au sein de la salle de réunions de la Communauté de Communes Campagne de Caux sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Bureau le mercredi 30 août 2023.

Etaient présents : GIRARD Serge, Président, DUBOCAGE Kévin, 2^{ème} Vice-Président, MOIZAN Gérard, 3^{ème} Vice-Président, GEULIN Isabelle, 4^{ème} Vice-Présidente, FLEURY David, 6^{ème} Vice-Président, BRULIN Corinne, 7^{ème} Vice-Présidente, JEZEQUEL David, 9^{ème} Vice-Président, ROSE Marc, 1^{er} membre du bureau, SOLINAS Christian, 2^{ème} membre du bureau, PAUMELLE René, 3^{ème} membre du bureau

Excusés : CARLIERE Frédéric, 1^{er} Vice-Président, NIEPCERON Hervé, 5^{ème} Vice-Président, VANDERMEERSCH Aldric, 8^{ème} Vice-Président, VANIER Pascaline, 4^{ème} membre du bureau

Assistaient également à la réunion : Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services, Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Générale Adjointe Pôle Cadre de Vie

Nombre de Membres en exercice	14
Nombre de présents	10
Quorum	8
Nombre de votants	10

Délibération n° B009/2023

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS FORMULEE PAR LA COMMUNE DE BREAUTE



Délibération n° B009/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600505-20230905-B009-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2023

Publication : 14/09/2023

OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE DE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS FORMULEE PAR LA COMMUNE DE BREAUTÉ

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les Statuts de la Communauté de Communes Campagne de Caux ;

Vu la délibération n°048/2023 du 27/04/2023 portant sur la mise en place d'un fonds de concours ;

Considérant la demande de la Mairie Bréauté adressée par courrier en date du 07/08/2023 ;

La commune de Bréauté a pour projet la réalisation d'une aire de jeux et la construction de locaux associatifs sur la rue Pierre de Coubertin, en centre-bourg. La commune souhaite réaliser ce projet en 2 phases et démarrer en 2023 la création de l'aire de jeux. Le coût prévisionnel global du projet s'élève à 259 315 € HT, dont 178 750 € HT dédiés à la création de l'aire de jeux.

La commune a sollicité des aides financières au titre de la DETR et de la DSIL mais elles ont été refusées. Une demande a été formulée également auprès du Département de Seine-Maritime, pour un montant de 53 625€ HT (taux sollicité de 30%), considérant le caractère inclusif de la future aire de jeux.

La commune sollicite également le versement de la totalité du montant du fonds de concours indiqué dans la délibération du 27/04/2023, à savoir 70 620 € représentant 40 % du coût du projet. Le montant de l'autofinancement pour la commune serait de 54 505 € HT, soit 30 % du coût du projet.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- **DE DONNER** un avis défavorable à la demande de versement d'un fonds de concours à la Commune de Bréauté, au titre du fonds de concours intercommunal, à hauteur du montant provisionné de 70 620€ ;
- **DE NE PAS AUTORISER** le Président à présenter ce dossier lors du prochain conseil communautaire afin de faire valider l'octroi de ce fonds de concours.

Serge GIRARD,
Président de la Communauté de
Communes Campagne de Caux

Communauté de Communes
Campagne de Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE